



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle du Perron de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GRESYK Pascale, JEANJACQUES Isabelle, NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève.

Absents excusés :

MAZIER Jacques ayant donné pouvoir de vote à NICOD Maryse
MOREY Jean-Christophe ayant donné pouvoir à BOUGAUD Sandrine,
GUILLEMENEY Jean-Pierre, PRENTOUT Philippe, SOMMIER Pascal

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de présents : 17
Nombre de Pouvoirs : 2
Nombre de Votants : 19

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : BOUILLIER Pierre.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 24 septembre dernier : celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative : virement de crédit : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour régulariser les charges locatives trop perçues pour l'année 2017

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	1 200.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 200.00€	
D 673 : Titres annulés (exerc. Antér.)		1 200.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 200.00€

2. Gratification d'une stagiaire : rapporteur Emmanuel KLINGUER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU la convention tripartite annoncée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite signée entre la collectivité, l'étudiante et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture), ainsi que la gratification éventuelle...
- **INDEMNISE** Mademoiselle Emilie ETIEVANT étudiante en BTS au Lycée de Mancy domiciliée à Beaufort-Orbagna d'un montant de 600€ pour gratifier son travail effectué lors de ses stages au sein de notre collectivité.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

3. Uniformisation de la taxe d'aménagement suite à la création de la commune nouvelle : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les deux communes historiques n'avaient pas le même fonctionnement concernant les taxes d'aménagement : Orbagna ne percevait pas de taxe d'aménagement tandis que Beaufort touchait la taxe d'aménagement selon des secteurs.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Beaufort,

Vu la délibération du 2 septembre 2014 instaurant l'exonération partielle sur les abris de jardin

Vu la délibération du 17 octobre 2017 ayant institué la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le secteur au lieu-dit « Sous la Burille»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'instaurer** sur le **secteur** au lieu-dit de « Sous la Burille» correspondant au périmètre de la zone AU1 du Plan Local d'Urbanisme en bordure de la rue d'auvergne – Beaufort, délimité sur le plan joint à la présente délibération, une taxe d'aménagement au taux de **5 %**

- **d'instaurer** le taux de la taxe d'aménagement à **2 %** sur le **reste du territoire communal**

- **d'instaurer** les exonérations en application de l'article de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1. **Totalement** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme ;
2. **Partiellement à 50%** les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
3. **Partiellement à 50%** Les abris de jardin, soumis à déclaration préalable, d'une superficie comprise entre 5 et 20 m² maximum, non destinés à l'habitation de loisirs.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera transmise à la Direction départementale des territoires du Jura au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, en application de l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

4. Lissage des taux de fiscalité directe locale à partir de 2020 : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les deux communes historiques n'avaient pas le même fonctionnement concernant les différentes taxes (taxes sur le foncier bâti et non bâti, et taxe d'habitation),
Considérant la charte de la commune nouvelle, article « fiscalité » stipulant la mise en place du lissage des taux de fiscalité dans le cas où ces taux appliqués étaient différents dans les communes historiques,
Vu l'article 1638 du code général des impôts,

Le maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la commune nouvelle issue de la fusion

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de **12** ans (taux unique la 13^{ème} année soit en 2031).
- taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de **12** ans (taux unique la 13^{ème} année soit en 2031).

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Renouvellement du bail de la société TDF suite à la création de la commune nouvelle : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2018 de la commune historique d'Orbagna instaurant l'installation d'une antenne relais ainsi qu'un bail civil d'une durée de 12 ans pour la location du terrain situé au lieu-dit « A la Bretine » section ZB n°20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de l'entreprise TDF (Télé Diffusion de France) le terrain section ZB n°20 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500.00 €).

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le nouveau Bail et tout autre document relatif à cette opération.

6. Acquisition d'un bien 8 grande rue- Beaufort : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la mise en vente de la propriété située au 8 grande rue – Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA section cadastrale AI n°724.

Cette parcelle appartient à Madame Monique PONSOT demeurant au chemin des Toupes à TRENAL et Succession Lucien MICHEL représentée par maître Pascal LECLERC mandataire judiciaire à Lons-le-Saunier,

Suite à l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du bourg de notre commune,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition de cette propriété située au 8 grande rue par la commune ou par le biais d'un porteur foncier dans la limite de 300 000 €. Cette offre comprend la partie immobilière, le fonds de commerce ainsi que la licence.

AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

7. Projet d'aménagement de la route départementale 1083 : lancement de la consultation de l'équipe de conception technique : rapporteur Pierre BOUILLIER

Monsieur Pierre BOUILLIER 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la Route Départementale 1083 ressortissant de l'étude de développement du bourg centre, Considérant que le conseil départemental s'engage en 2020, à effectuer des travaux de réfection du revêtement de la RD 1083,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de lancer la consultation de l'équipe de conception technique (paysagiste et bureau d'études VRD) pour le projet d'aménagement de la Route Départementale 1083.

AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Informations et questions diverses

- Point sur avancement du Plan Local Urbanisme
- Avancement des travaux Rue des Hirondelles
- Visite de la maison médicale le jeudi 7 novembre à 18h15
- Conseil Municipal des jeunes
- Cérémonie du 11 novembre : 10h30 à Orbagna et 11h00 à Beaufort
- Eoliennes de Flacey-en-Bresse

Prochaines réunions :

Conseil municipal des jeunes élections du Maire et de ses adjoints le vendredi 8 novembre à 19h00 à la salle d'activités de Beaufort

Commission gazette le mardi 12 novembre à 18h30 à la salle du conseil de Beaufort

Conseil municipal début décembre à 20h15 à la salle d'activités de Beaufort

**Le Maire
Emmanuel KLINGUER**

